

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-222-1915 portant réouverture du bureau auxiliaire de Douane du Marabout.

n° 25-222-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 avril 1915

Numéro JO
n° 222 du 30/04/1915

Date du numéro
30 avril 1915

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté n° 193 du 3 Juin 1912 portant création d'un bureau auxiliaire de Douane au plateau du Marabout

Vu l'arrêté n° 192 du même jour, approuvé par dépêche ministérielle du 2 Août 1912, portant fixation des droits de magasinage sur les marchandises déposées dans le magasin annexe dudit bureau

Vu l'arrêté n° 236 du 18 Juin 1912, prescrivant la fermeture dudit bureau jusqu'à nouvel ordre

Vu les nécessités du Service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bureau auxiliaire de Douane du Marabout sera réouvert au public à partir du 1er Mai prochain et continuera de fonctionner dans les conditions fixées par les arrêtés sus-visés n° 192 et 193 du 3 Juin 1912.

Art. 2

M. GRAVE, Commis des Douanes, cessera d'être détaché au bureau central pour reprendre la direction du bureau du Marabout. Dans sa nouvelle situation, il ne lui sera plus alloué d'indemnité de voiture.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. SIMONI.